

13 HABITAT

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 SEPTEMBRE 2025

ADMINISTRATEURS PRESENTS :

- M. Jean-Marc PERRIN, Président
- Mme Marine PUSTORINO, Vice-Présidente
- Mme Sabine BERNASCONI
- M. Julian BOIS
- M. Patrick CASU
- Mme CatherineCHANTELOT
- Mme Martine CORSO
- Mme Gisèle DARMON
- M. Lionel DE CALA
- Mme Judith DOSSEMONT
- M. Faouzi JACQUOT
- Mme Marie-Madeleine GHIO
- M. Jean-Paul GUILBERT
- M. Marc KATRAMADOS
- M. Abdelali LOUAFI
- M. Jordan MANGANI
- Mme Marie MARTINOD
- Mme Yvette ROCHETTE
- M. Michel ROUX
- M. Fayçal ZERGUINE

ADMINISTRATEURS REPRESENTES

- M. Martial ALVAREZ, donne pouvoir à Mme PUSTORINO
- M. Christophe MAGNAN, donne pouvoir à Mme CORSO

ADMINISTRATEUR EXCUSE

- M. Michel BALLARO

ASSISTENT A LA SEANCE A TITRE CONSULTATIF :

- M. Damien VANOVERSCHELDE, Directeur Général
- Mme Anne WERMELINGER, Adjointe au Chef du Service Habitat, représentant M. le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, et M. le Directeur Départemental du Territoire et de la Mer conformément aux dispositions de l'article R. 421-21 du Code de la Construction et de l'Habitation.
- Valérie BORONI, Secrétaire du CSE

Conseil d'Administration du 26 septembre 2025
Délibération n° 6-CA.25.064

AIX EN PROVENCE « CORSY »

Concession à ENEDIS d'une servitude de passage en tréfonds pour la mise en place de 38 canalisations électriques souterraines et d'une servitude d'ancrage pour la pose de plusieurs coffrets sur les parcelles cadastrées section CR n° 58 et 31.

Indemnité unique et forfaitaire pour la concession des servitudes : 570 €.

Considérant les termes du rapport n° 6 ci annexé

Le Conseil d'Administration,

Vu l'article R421-16 6° du code de la construction ;

Vu les articles L 323-4 à L 323-9 du code de l'énergie ;

Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité des Présents et Représentés

- **AUTORISE** la signature de toute convention sous seing privé ainsi que l'acte authentique relatif à la concession par 13 HABITAT à ENEDIS sur les parcelles cadastrées section CR n° 58 et 31, au sein de la résidence dénommée « CORSY » sise à AIX EN PROVENCE d'une servitude en tréfonds pour la mise en place de 38 canalisations électriques souterraines dans une bande d'un mètre de large sur une longueur totale d'environ 570 mètres et d'une servitude d'ancrage pour la pose de plusieurs coffrets dans un mur, un muret ou une façade aux conditions suivantes :
 - Frais et subséquents : à la charge de la société ENEDIS.
 - Indemnité unique et forfaitaire pour la concession des servitudes : 570 €.

Extrait certifié conforme,

Marseille, le 26 septembre 2025

Le Directeur Général


Damien VANOVERSCHELDE

Le Directeur Général certifie le caractère exécutoire de la présente délibération dûment publiée au procès-verbal des séances du Conseil d'Administration et transmise à M. le Préfet qui l'a réceptionnée à la date mentionnée en marge.

Le Directeur Général


Damien VANOVERSCHELDE

Rapport n° 6

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 SEPTEMBRE 2025

AIX EN PROVENCE « CORSY »

Concession à ENEDIS d'une servitude de passage en tréfonds pour la mise en place de 38 canalisations électriques souterraines et d'une servitude d'ancrage pour la pose de plusieurs coffrets sur les parcelles cadastrées section CR n° 58 et 31.

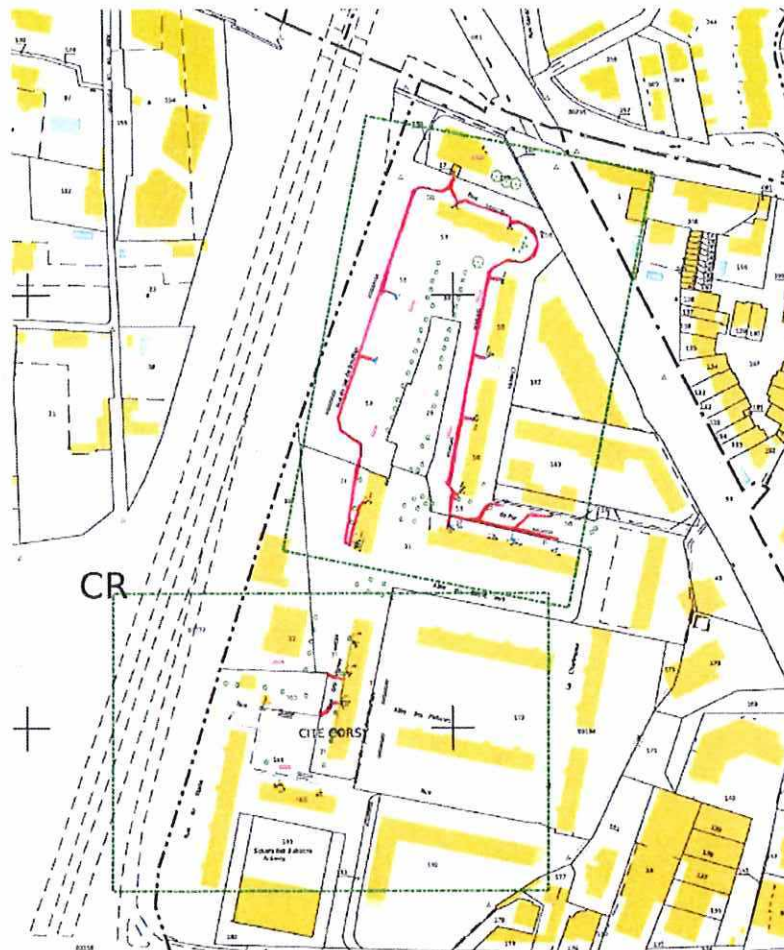
Indemnité unique et forfaitaire pour la concession des servitudes : 570 €.

13 HABITAT est propriétaire, sur la Commune d'AIX EN PROVENCE, de la résidence dénommée « CORSY » cadastrée section CR 58 et 31 d'une contenance totale de 23 334 m².

Dans le cadre de la restructuration de l'offre du PRU 2, Electricité Réseau Distribution France (ENEDIS) envisage d'améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique sur la commune d'AIX EN PROVENCE.

Dans cette optique, l'Office a été sollicité afin de concéder moyennant une indemnité unique et forfaitaire d'un montant de 570 € sur les parcelles cadastrées section CR n°58 et 31 une servitude de passage en tréfonds dans une bande d'un mètre de large et sur longueur totale d'environ 570 mètres pour la pose de 38 canalisations électriques souterraines et une servitude d'ancrage pour la pose de plusieurs coffrets.

L'implantation de ces servitudes est matérialisée en teinte rouge sur le plan ci-dessous :



Par courriel en date du 31 mars 2023, la Direction de l'immobilier de l'Etat a confirmé que les servitudes réglementaires consenties en application des dispositions de l'article L323-4 et s. du Code de l'Energie n'étaient pas soumises à l'avis préalable du Domaine.

Il est à noter que l'agence de l'arbois consultée sur ce dossier, a agréé ce dispositif.

Il est donc proposé de donner un avis favorable à cette demande en signant les conventions idoines avec Enedis.

Enfin, il est ici précisé que la réalisation des travaux relatifs à cette servitude et les coûts s'y rapportant ainsi que les frais d'actes notariés et subséquents seront à l'entière charge de la société ENEDIS.

* *

*

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer conformément au projet de délibération qui lui a été présenté.